

# MODALITES ET CONDITIONS APPLICABLES A L'ADMISSION A LA COTE ET/OU AUX NEGOCIATIONS DE TITRES DE CREANCE SUR UN MARCHÉ EUROPEEN ORGANISE PAR EURONEXT

## DEFINITIONS

**Bénéficiaire effectif** désigne la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) le client et/ou la personne physique au nom de laquelle une transaction ou une activité est réalisée. Une personne physique qui possède ou contrôle directement ou indirectement un pourcentage de 25 % des actions plus une est considérée comme satisfaisant à ce critère.

**Euronext** désigne le groupe de sociétés composé d'Euronext N.V., une société à responsabilité limitée ("naamloze vennootschap") organisée selon les lois des Pays-Bas, des Entreprises de marché d'Euronext et / ou de toute autre filiale d'Euronext N.V., selon le contexte.

**Euronext Access** signifie le MTF(SMN) exploité par Euronext Brussels., Euronext Lisbon, et Euronext Paris, , sous le nom commercial "Euronext Access".

**Euronext Growth ou Euronext Growth Market** signifie Alternext un système multilatéral de négociation dans le cadre de l'article 4 (1) (15) de MIFID (MTF/SMN) exploité par Euronext sous la dénomination commerciale «Euronext Growth».

**Formulaire d'Admission** désigne le formulaire d'admission devant être complété et signé par un candidat Emetteur conformément aux Règles lorsqu'il dépose une demande d'admission à la cote et/ou négociation de Titres de Créance soit sur un Marché Réglementé de Euronext, soit sur un Marché Euronext Growth ou un MTF opéré par Euronext. Le formulaire inclut les Modalités et Conditions et la *Technical Term Sheet*.

**Marché Réglementé Euronext** désigne un Marché Réglementé organisé par Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Lisbonne, Euronext Paris et/ou Euronext UK Markets Limited.

**Modalités et Conditions** désigne les termes et conditions actuels régissant toute demande faite par un Emetteur lors de la demande d'une Entreprise de Marché d'Euronext Compétente pour l'admission à la cotation et / ou à la négociation de titres de Créance sur un marché réglementé d'Euronext ou sur un marché MTF exploité par Euronext.

**MTF opéré par Euronext** signifie le MTF géré par Euronext Brussels, Euronext Lisbonne et Euronext Paris sous le nom commercial "Euronext Growth" et les MTF gérés par Euronext Brussels, Euronext Lisbonne et Euronext Paris sous la dénomination commerciale " Euronext Access".

**Règles Euronext** désigne

1. En ce qui concerne les Marchés Réglementés organisés par Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Lisbonne et/ou Euronext Paris:
  - Les règles énoncées au Livre I des Règles de Marché d'Euronext - Règles harmonisées, en particulier le Chapitre 6 "Admission et obligations permanentes des Emetteurs"; et
  - Les règles énoncées au Livre II des Règles de Marché – Règles spécifiques applicables à Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Lisbonne ou Euronext Paris;
2. En ce qui concerne le Marché Réglementé organisé par Euronext London:
  - Les règles énoncées au Livre I des Règles de Marché d'Euronext - Règles harmonisées, à l'exception des Chapitres 5,6,7 et 9 ; et
  - Les règles énoncées au Livre II des Règles de Marché de Euronext London, en particulier la Section 3 ;

**Règles** signifient les règles Euronext et / ou celles des marchés MTFd'Euronext, selon le cas .

**Règles MTF d'Euronext** signifient:

1. En ce qui concerne le MTF dénomé « Euronext Growth »:
  - Les règles énoncées dans le livre de règles Euronext Growth Markets;
2. En ce qui concerne le MTF dénommé « Euronext Access»;
  - Les règles énoncées dans le règlement d'Euronext Access applicable dans chaque juridiction;

**Technical Term Sheet** désigne le document devant être complété et signé par un candidat Emetteur, énonçant les caractéristiques techniques des Titres de Créance pour lesquelles l'admission est demandée, conformément aux Modalités et Conditions.

**Titres de Créance** désigne tout instrument transférable tels que les obligations, les « notes », les obligations convertibles qui n'ont pas (encore) été converties en actions et/ou tout autre instrument représentatif d'une créance ou des instruments du marché monétaire.

Les termes commençant par une lettre majuscule qui ne sont pas définis ci-dessus ont le sens qui leur est donné dans les Règles.

## **A – CHAMP D'APPLICATION DES MODALITES ET CONDITIONS**

Les Modalités et Conditions ont trait à et régissent toute demande d'admission à la cote et/ou négociation de Titres de Créance soit sur un Marché Réglementé de Euronext, soit sur un MTF opéré par Euronext. Une telle demande d'admission s'effectue via la soumission du Formulaire d'Admission.

Le Formulaire d'Admission, accompagné de la documentation mentionnée dans la partie D, doit être complété par les Emetteurs qui déposent une demande d'admission à la cote et/ou négociation de Titres de Créance soit sur un Marché Réglementé de Euronext, soit sur un MTF opéré par Euronext.

Afin d'éviter toute confusion, le champ d'application du Formulaire d'Admission eu égard au Royaume-Uni est limité à l'admission aux négociations sur Euronext London, étant donné que l'Autorité Compétente pour les admissions à la cote au Royaume-Uni est le UKLA.

Le Formulaire d'Admission inclut les engagements, les informations et la documentation devant être fournis par le candidat Emetteurs à (aux) Entreprise(s) de Marché D'Euronext Compétente(s), conformément aux Règles.

Si les Emetteurs déposent une demande d'admission de Titres de Créance sur un Marché Réglementé de Euronext, les Règles Euronext s'y appliqueront et, en signant le Formulaire d'Admission et en étant par la suite admis sur le Marché Réglementé Euronext concerné, l'Emetteur est réputé les avoir acceptées, dans la mesure où elles s'appliquent à la cote / négociation de Titres de Créance. Ce qui précède s'applique *mutatis mutandis* à toute demande d'admission à la cote / négociation de Titres de Créance sur un MTF opéré par Euronext, excepté que ,dans ce cas, la demande et l'admission subséquente sont régies par les Règles d'un MTF opéré par Euronext.

Le Formulaire d'Admission et les informations et dispositions qu'il contient s'entendent sans préjudice de la Réglementation Nationale applicable, des prérogatives de l'Autorité Compétente et des Règles. En cas de conflit ou contradiction entre le Formulaire d'Admission (y compris les Modalités et Conditions), les Règles et/ou la Réglementation Nationale applicable, la Réglementation Nationale prévaut sur le Formulaire d'Admission et les Règles, alors que les Règles prévalent sur le Formulaire d'Admission. Rien dans le Formulaire d'Admission ne limite ou n'empêche, en aucune manière, le droit des Entreprises de Marché d'Euronext Compétentes de (i) demander au candidat Emetteur des informations ou des documents supplémentaires ou (ii) d'imposer des conditions additionnelles d'admission, en conformité avec les Règles.

## **B – METHODE ET DELAI DE DEPOT DU FORMULAIRE D'ADMISSION**

Le Formulaire d'Admission , accompagné de toute la documentation requise, doit être soumis de façon électronique à la ou aux Entreprise(s) de Marché d'Euronext Compétente(s): Euronext Amsterdam:

[backofficelistingsnleu@euronext.com](mailto:backofficelistingsnleu@euronext.com)), Euronext Brussels ([listingbrusselsBE@euronext.com](mailto:listingbrusselsBE@euronext.com)), Euronext Lisbonne ([listingPT@euronext.com](mailto:listingPT@euronext.com)), Euronext Paris ([corporateactionsfr@euronext.com](mailto:corporateactionsfr@euronext.com)) ou Euronext London ([corporateactionsfr@euronext.com](mailto:corporateactionsfr@euronext.com)).

En outre, l'exemplaire original du Formulaire d'Admission, dûment rempli et signé doit être envoyé par la poste à la ou aux Entreprise(s) de Marché d'Euronext Compétente(s) aux adresses suivantes:

- Euronext Amsterdam – Corporate Actions Department, Beursplein 5, 1012 JW Amsterdam, The Netherlands.
- Euronext Brussels – Corporate Actions Department, 1 Rue du Marquis, bte 1, 1000 Brussels, Belgium.
- Euronext Lisbonne – Corporate Actions Department, Av. da Liberdade, 196, 7<sup>o</sup> 1250-147 Lisboa, Portugal.
- Euronext Paris – Corporate Actions Department, 14, Place des Reflets, 92054 Paris La Défense Cedex, France.
- Euronext London – Corporate Actions Department, 14, Place des Reflets, 92054 Paris La Défense Cedex, France.

Le Formulaire d'Admission complété et signé, accompagné de toute la documentation requise, doit être soumis avant les dates et heures suivantes :

<b>Soumission de documents</b>	<b>Date et heure limite</b>
Première émission sur un Marché Réglementé	Au moins 7 (sept) jours ouvrables avant la date d'admission prévue.
Emetteur déjà admis sur un Marché Réglementé	Pas plus tard qu'à 11:00 CET le jour ouvrable précédant la date d'admission prévue.

Il en va de la seule responsabilité du candidat Emetteur de remplir dûment et dans les temps tous les documents d'admission.

L'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente (incluant ses filiales, directeurs ou employés) ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une demande incomplète, inexacte ou erronée. De même, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente (incluant ses filiales, directeurs ou employés), n'est pas tenue de traiter la demande d'admission endéans les délais de traitement indiqués si tout ou partie d'une telle demande n'a pas été soumise dans les délais à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.

## C – ENGAGEMENTS DE L'EMETTEUR

En signant le Formulaire d'Admission et en émettant des Titres de Créance soit sur un Marché Réglementé d'Euronext, soit sur un MTF opéré par Euronext, et sans préjudice des Règles, l'Emetteur (selon le cas) déclare, garantit et/ou s'engage à ce qui suit devant l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente :

1. L'Emetteur confirme avoir pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux Réglementations Nationales et, en particulier, aux obligations de publication de prospectus, et s'engage à respecter toutes les obligations initiales, périodiques et permanentes résultant de ces réglementations.

L'Emetteur confirme avoir respecté et continuer à respecter toutes les obligations applicables, y compris celles qui pourraient résulter de la transposition nationale des directives européennes 2004/109/CE et le Règlement (EU) No 596/2014 du parlement Européen et du Conseil du 16 Avril 2014 relatifs à la transparence et aux abus de marché, et ce aussi longtemps que les Titres de Créance pour lesquelles l'admission est demandée seront admis soit sur un Marché Réglementé d'Euronext, soit sur un MTF opéré par Euronext.

- Si la présente demande d'admission de Titres de Créance à la cote/négociation n'est pas soumise à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de l'article 1 de la directive européenne 2003/71/CE (la « Directive »), l'Emetteur fournit dans le Formulaire d'Admission la justification légale de cette dispense de publication ; et il confirme, qu'il assume, par les présentes, la responsabilité de toute perte qu'une partie pourrait subir à la suite d'une quelconque erreur d'interprétation de notre part quant à l'applicabilité ou autre de la Directive ou de tout autre règlement relatif à la production et au contenu de prospectus

2. L'Emetteur confirme que :

- ses Bénéficiaires Effectifs et lui-même se sont toujours conformés et continueront à se conformer à la directive Européenne 2015/849 du parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 sur la prévention de l'utilisation des marchés financiers pour le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme et à toute réglementation ou législation nationale afférente ; et
- ni lui ni ses Bénéficiaires Effectifs ne figurent sur la Liste de sanctions de l'UE ou sur celle établie par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC).

3. L'Emetteur confirme avoir pris bonne connaissance des Règles qui régissent le Marché Réglementé de Euronext et/ou le MTF opéré par Euronext (selon le cas), disponibles sur le site Internet de Euronext <https://www.euronext.com/>, et s'engage à les respecter à tout moment, ainsi que tous les amendements qui pourraient y être apportés. Il s'engage plus particulièrement à respecter

- pour ce qui est des demandes d'admission sur Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, Euronext Lisbonne et Euronext Paris, toutes les mesures applicables en vertu du chapitre 6.9 « Mesures applicables à la cotation » ainsi que les obligations mentionnées au chapitre 6.10 « Obligations permanentes » du Livre I des Règles de marché.
- pour ce qui est des demandes d'admission sur Euronext London, toutes les mesures pouvant être appliquées en vertu de l'article 3.9 « Mesures pour maintenir un marché juste et ordonné » du

Livre II des Règles de marché d'Euronext London ainsi que les obligations mentionnées à l'article 3.10 « Obligations permanentes » du Livre II des Règles de marché d'Euronext London.

- L'Emetteur s'engage à ce que toutes les mesures exigées soient prises avant l'admission à la cote/négociation de ses Titres de Créance sur le Marché Réglementé de Euronext / MTF opéré par Euronext et en particulier, dans la mesure applicable, à ce que des procédures adéquates soient disponibles pour la compensation et/ou le règlement-livraison des Transactions portant sur ces Titres de Créance.
  - L'Emetteur confirme que la demande d'admission à la cote/négociation porte sur tous les Titres de créance de la même catégorie.
  - Tant que les Titres de Créance concernés par cette demande d'admission sont admis à la cote/négociation sur le Marché Réglementé de Euronext / Marché MTF opéré par Euronext, l'Emetteur s'engage à demander à ce que tout autre Titre de Créance qui pourrait être créé à l'avenir dans la même catégorie soit admis à la cote/négociation sur le Marché Réglementé d'Euronext / MTF opéré par Euronext .
  - L'Emetteur s'engage à informer la ou les Entreprise(s) de Marché d'Euronext compétente(s) de toutes les opérations sur titres au moins deux (2) jours de négociation avant leur finalisation et, dans tous les cas, dans un délai suffisant pour permettre à la ou aux Entreprise(s) de Marché d'Euronext compétente(s) de mettre en place des mesures appropriées.
  - À réception des factures émises conformément aux Règles par la ou les Entreprise(s) de Marché d'Euronext compétente(s), l'Emetteur s'engage à régler tous les frais, droits et commissions dus, conformément aux procédures et aux conditions en vigueur figurant sur lesdites factures.
  - L'Emetteur reconnaît et accepte qu'en cas de radiation/annulation de l'admission à la cote/négociation de ses Titres, quelle qu'en soit la raison, tous les montants dus à la ou les Entreprise(s) de Marché d'Euronext compétente(s) deviennent immédiatement exigibles.
  - L'Emetteur accepte que ses références commerciales, qu'il s'agisse de noms de marque ou autres, soient citées par la ou les Entreprise(s) de Marché d'Euronext compétente(s) ou par toute autre société du groupe Euronext, à des fins de promotion du Marché Réglementé d'Euronext / MTF opéré par Euronext. Ces références commerciales peuvent inclure des données relatives aux volumes de transactions concernant les Titres de Créance de l'Emetteur.
4. L'Emetteur confirme que les personnes travaillant pour l'Emetteur, dont les informations personnelles figurent dans ce Formulaire d'Admission, acceptent, en toute connaissance de cause, que ces informations soient transmises à la ou au(x) Entreprise(s) de Marché d'Euronext compétente(s) et qu'afin de les informer du traitement de leur données à caractère personnel, elles sont explicitement renvoyées à la déclaration de politique de la vie privée accessible sur le site web d'Euronext à l'adresse suivante : <https://www.euronext.com/en/privacy-policy>; l'Emetteur déclare et garantit que ces données sont à tout moment collectées, traitées et fournies à la ou au(x) Entreprise(s) de Marché d'Euronext compétente(s) conformément la législation et la réglementation applicables, y compris, sans limitation, celles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

- L'Émetteur informe la ou les Entreprise(s) de Marché d'Euronext Compétente(s) via la *Technical Term Sheet* (faisant partie du Formulaire d'Admission) qu'il a déposé une demande similaire d'admission à la cote/négociation de Titres de Créance, ou qu'il prévoit de le faire dans un avenir proche, sur un (des) marché(s) réglementé(s), système(s) multilatéral(aux) de négociation ou tout autre marché qui n'est pas organisé par une Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.
- L'Émetteur confirme avoir déposé, dûment et dans les temps, le Formulaire d'Admission, accompagné de la documentation requise, auprès de la ou des Entreprise(s) de Marché d'Euronext Compétente(s). L'Émetteur s'engage à notifier dans les temps à la ou les Entreprise(s) de Marché d'Euronext Compétente(s) tout changement relatif aux éléments constitutifs de cette demande d'admission, y compris tout fait nouveau susceptible, du fait de son impact sur la situation financière ou les conditions commerciales de la société, d'affecter le prix des Titres de Créance ou les conditions de leur émission
- L'Émetteur indique quels documents ne sont pas joints à temps dans le Formulaire d'Admission, mais qui sont néanmoins requis pour que les Titres de Créance soient admises à la cote / négociation. A moins d'avoir obtenu l'accord de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, l'Émetteur s'engage à envoyer ces documents manquants à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente dans les plus brefs délais, et au plus tard la date prévue pour l'admission de ses Titres de Créance à la cote / négociation.
- L'Émetteur confirme que toutes les informations fournies dans le cadre de la demande d'admission à la cote / négociation sont conformes à la réalité, exhaustives et non trompeuses.

#### **D - DOCUMENTATION A FOURNIR A L'ENTREPRISE DE MARCHE D'EURONEXT COMPETENTE**

Conformément aux Règles, l'Émetteur s'engage à fournir à la ou aux Entreprise(s) de Marché d'Euronext compétente(s) tous les documents exigés pour que les Titres de Créance faisant l'objet de cette demande soient admis à la cote / négociation. Les documents qui doivent être joints au Formulaire d'Admission sont cités ci-dessous. Tous les documents dont la fourniture est demandée sont établis en anglais ou dans une langue acceptée par l'Entreprise de marché d'Euronext Compétente et, si nécessaire, traduits par un traducteur juré.

Il est précisé que l'obligation pour un Émetteur de fournir de la documentation à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente lors d'une demande d'admission à la cote / négociation de Titres de Créance a pour seul but de permettre à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente de remplir ses fonctions et de s'acquitter de ses missions d'organisateur du Marché Réglementé de Euronext et/ou du MTF opéré par Euronext. Lorsqu'elle examine une telle documentation, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente se limite à contrôler l'information à caractère technique qui lui est nécessaire pour gérer le marché, sans préjudice des dispositions de l'article 6107 du Livre I des Règles Euronext ou de l'article 3.1.5 du Livre II des Règles de marché de Euronext London. La fourniture d'une telle documentation ne dispense pas l'Émetteur de fournir la même information à l'Autorité compétente.

**DOCUMENTATION GENERALE EN VUE D'UNE ADMISSION SUR LES MARCHES  
REGLEMENTES EURONEXT ET/OU LES MARCHES EURONEXT GROWTH ET/OU  
LES MARCHES EURONEXT ACCESS**

1.	<p>Dans le cas d'une Offre publique et / ou de l'admission à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext: le prospectus (approuvé par l'autorité compétente) (y compris - dans la mesure applicable - preuve de passeport) ou tout autre document de remplacement dûment signé par l'Emetteur.</p> <p>Si aucun prospectus ne doit être publié, l'émetteur fournira à l'entreprise de marché d'Euronext concernée la justification légale de cette dispense de publication et, le cas échéant, le document publié conformément à la disposition concernée de la directive sur le prospectus (telle que modifiée) .</p> <p>Dans le cas d'un placement privé ou d'une admission directe / Admission technique sur le marché Euronext Growth et / ou marché Euronext Access : le document d'information dûment signé par l'émetteur et, le cas échéant, la note technique.</p> <p>Si le prospectus ou le Document d'information est en cours d'écriture, l'émetteur doit fournir au marché d'Euronext concernée une copie de chaque version préliminaire du prospectus ou du document d'information (conforme aux instructions applicables de l'Autorité compétente, le cas échéant) dans les plus brefs délais et, dans le cas du Prospectus ou d'un autre document de remplacement, au plus tard lors de l'envoi à l'Autorité compétente pour approbation.</p>
2.	La <i>Technical Term Sheet</i>
3.	La copie certifiée des statuts consolidés de l'Emetteur.
4.	Une copie du compte rendu de l'organe ou des organes compétent(s) de la société contenant les résolutions approuvant ou autorisant l'émission des Titres de Créance faisant l'objet de cette demande (selon le cas).
5.	Si les Titres de Créance sont émis par un fonds représenté par sa société de gestion et que ladite société de gestion du fonds n'a jamais déposé de demande d'admission en son nom propre, les documents constitutifs de la société de gestion du fonds (charte et statuts).



6.	Conditions définitives « <i>Final Terms</i> » (si elles ne sont pas déjà incluses dans le prospectus ou autre document de substitution approuvé par l'Autorité compétente).
7.	En cas d'offre publique sur les marchés Euronext Growth et / ou Euronext Access : une déclaration du Sponsor de l'inscription ou, le cas échéant, d'un autre intermédiaire admis, relative à la première admission à la négociation des Titres de Créance conformément aux règles Euronext Growth ou Euronext Access.
8.	Dans le cas d'une offre publique sur les marchés réglementés d'Euronext et / ou sur Euronext Growth par un émetteur qualifié de PME: une notation (par rapport à l'Emetteur ou aux titres concernés à offrir) d'une agence de notation de crédit à moins qu'elle ne soit déjà compris dans le Prospectus.

#### **DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE A FOURNIR A EURONEXT LISBONNE**

1.	Copie certifiée de l'inscription actualisée au Registre du commerce compétent (« Conservatória do Registo Comercial ») ou code d'accès au Certificat permanent (article 227, n° 3, paragraphe a) et n° 6 du Code des Valeurs Mobilières portugais).
2.	Identification du Représentant des relations avec les marchés (article 233, n° 4 du Code des Valeurs Mobilières portugais et article 24 du règlement 3/2006 de la CMVM).
3.	Si l'émission des Titres de créance est intégrée à un système titres géré par une entité située ou opérant à l'étranger, une copie signée de l'accord relatif à un « intermédiaire financier », conformément à l'article 25 du règlement 3/2006 de la CMVM.
4.	Identification de l'agent payeur qui garantit le paiement des droits inhérents aux Titres de créance à admettre et aux autres montants dus (n° 4, article 227 du Code des Valeurs Mobilières portugais et article 24 du règlement 3/2006 de la CMVM).
5.	Dans la mesure où cela est applicable, des copies des états financiers ou des états financiers pro forma des (2) derniers exercices financiers s'ils ne sont pas inclus dans le prospectus.

#### **DOCUMENTATION SUPPLEMENTAIRE A FOURNIR A EURONEXT UK MARKETS LIMITED**

1.	Copie de l'annonce du Service d'information réglementaire relative à l'admission.
2.	Preuves que la gestion des opérations sur titres et que le paiement des dividendes sont garantis.

Tout autre documentation pertinente est soumise de façon électronique ou par la poste au Département "Corporate Actions".

Ce Formulaire d'Admission et les droits et obligations du candidat Emetteur et de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente sont soumis aux droits suivants et s'interprètent en conséquence :

- a. au droit hollandais, pour ce qui est d'Euronext Amsterdam, et sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux hollandais, sauf clause compromissoire ou compromis d'arbitrage ;
- b. au droit belge, pour ce qui est d'Euronext Bruxelles et sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux belges sauf clause compromissoire ou compromis d'arbitrage ;
- c. au droit portugais, pour ce qui est d'Euronext Lisbonne et sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux portugais sauf clause compromissoire ou compromis d'arbitrage ;
- d. au droit français, pour ce qui est d'Euronext Paris, et sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français sauf clause compromissoire ou compromis d'arbitrage ;
- e. au droit anglais et gallois, pour ce qui est de Euronext London et sont soumis à la juridiction exclusive des tribunaux anglais sauf clause compromissoire ou compromis d'arbitrage.